

ANNEXE I  
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN MÉTROPOLITAIN DE  
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – DÉPENSES MIXTES

**SECTION I**

DESCRIPTION DU PROJET

**1.** Le projet consiste à mettre en œuvre différentes actions et divers travaux visant l'atteinte des objectifs fixés par le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) qui relèvent à la fois de la compétence de proximité de la ville et de celles d'agglomération. Il comprend sans s'y limiter :

1° la réalisation d'actions visant non seulement les matières d'origine résidentielle, mais également celles d'origine industrielle, commerciale et institutionnelle et celles issues du secteur de la construction, rénovation et démolition;

2° la réalisation de divers travaux visant la saine gestion des matières sur le territoire, comprenant, sans s'y limiter, la planification, le développement, l'implantation, la mise en œuvre, la rétroaction, le suivi et le contrôle. Le projet inclut les autres travaux requis ainsi que tous les travaux imprévus, s'il y a lieu;

3° l'achat de biens et de services;

4° la conduite d'essais, de projets-pilotes, d'études et d'analyses;

5° des travaux de construction, d'amélioration et d'aménagement;

6° l'octroi d'aide financière et de subventions;

7° la réalisation d'actions de communication en lien avec l'information, la sensibilisation, la formation et l'éducation de la population.

**2.** Le projet comprend l'embauche du personnel et l'octroi des contrats de services professionnels et techniques requis aux fins de sa réalisation.

**3.** Le projet comprend également, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

## **SECTION II**

### **ESTIMATION DU COÛT**

**4.** L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1 à 3 s'élève à la somme de 1 000 000 \$.

**TOTAL : 1 000 000 \$**

Annexe préparée le 11 juin 2018 par :

---

Mathieu Fournier  
Division de la gestion des matières résiduelles